

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit le 15 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.

Étaient présents : Bénédicte BONNOT, Pascal DOMART, Jean-Pierre CHEVALLIER, Bibiane CHATELET, Fabrice CRÉMOUX, Pascal BONACCORSI, Dominique GONCALVES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre DÉMARET, Valérie MÉRON,

Secrétaire de séance : Bibiane CHATELET



## Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le cabinet GREUZAT chargé de la révision de notre PLU présente au conseil l'élément obligatoire et non opposable qu'est le projet d'aménagement et de développement durable.

Celui-ci doit définir les orientations générales, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et prendre en compte les spécificités de la commune.

Il se décompose en 6 objectifs :

- 1/ Maîtriser le développement urbain
- 2/ Conforter l'économie locale
- 3/ Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement
- 4/ Préserver le cadre de vie
- 5/ Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs
- 6/ Prendre en compte les enjeux environnementaux

Sur chacun de ces objectifs, le conseil peut débattre et faire ses observations.

Sur le point 1 :

Madame Chatelet demande s'il est obligatoire de respecter le TVAM de 0,81 % ; Madame Gossart répond que non mais ce chiffre répond à notre projet et il est compatible avec le SCot ; elle demande aussi si 25 logements correspondent à 25 maisons ou terrains : madame Gossart répond qu'il peut y avoir des « immeubles ».

Madame Bonnot demande s'il sera possible de construire au niveau du cercle violet (voir schéma) : madame Gossart lui répond que ce sera étudié avec le règlement de la zone naturelle.

Monsieur Domart demande si la construction des logements sera cadrée : madame Gossart répond que là encore il y aura un règlement. Et si nous faisons l'étude de faisabilité, nous aurons des pistes. Et les OAP permettront aussi de travailler la règlementation.

Madame Goncalves demande si les 25 logements prévus à l'hectare tiennent compte de la voirie : madame Gossart répond qu'en général on prend 30% du terrain pour la voirie (idem Scot). Dans tous les cas il ne faut pas trop la réduire pour gérer la circulation et prendre en compte les espaces verts.

Sur le point 2 : aucune remarque

Sur le point 3 : aucune remarque

Sur le point 4 :

Madame Chatelet et monsieur Domart demandent si l'aspect des maisons et les matériaux utilisés pour les construire sont aussi règlementés : il est répondu que nous allons favoriser les matériaux liés au développement durable. Et madame Gossart précise qu'on ne peut pas interdire ou imposer des matériaux mais que nous pouvons par contre imposer des aspects, des couleurs, des teintes...

Sur le point 5 :

Madame Chatelet demande où sera transférée l'aire de jeux : Monsieur le Maire répond que la zone est prévue en remplacement du bassin de rétention d'eau situé chemin du tour de ville ; ce sera une zone complémentaire pour l'évacuation des eaux pluviales puisque le terrain est en zone inondable.

Sur le point 6 :

M.Crémoux remarque que le découpage de la zone Natura 2000 est parfois étrange ; il demande s'il y a des critères particuliers. Madame Gossart dit que c'est souvent selon le repérage d'espèces rares et/ou protégées. Dans tous les cas le règlement de cette zone est géré par le DOCOB. Il demande enfin combien de temps est valable le PADD. Madame Gossart répond qu'il est valable le temps du PLU. Si nous voulons changer d'orientation, il faut refaire le PLU.